



Commission Régionale Féminine

SAISON 2021 / 2022

PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion restreinte du mardi 1^{er} février 2022

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**

Dans ce même protocole, il est précisé que « *Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club***

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.

En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8^{ème} jour sans aucune contre-indication.

Exemple, le match a lieu le 15/01, et deux cas ont été déclarés les 07 et 8/01, ce qui leur permet de sortir respectivement de leur isolement les 14 et 15/01, donc d'être opérationnels le jour du match.
Dans cette situation, ces 2 cas ne peuvent être pris en considération dans le calcul.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline Pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – Seniors Féminine

Rappel calendrier des tours :

1/8^{èmes} de Finale : samedi 05 mars 2022 (entrée de VGA SAINT MAUR FF 1 – D2)

1/4 de Finale : samedi 16 avril 2022

1/2 Finales : samedi 07 mai 2022

Finale : samedi 11 juin 2022

CHAMPIONNAT REGIONAL – Seniors Féminine

Régional 1

23385312 PUC 1 / JA DRANCY 1 du 29/01/2022

Match reporté conformément au protocole FFF de report pour Covid (motif : au moins 4 joueuses de l'équipe 1 de DRANCY JA positives au COVID).

La Commission reporte ce match au samedi **26/02/2022**.

Possibilité de jouer avant ou après (date butoir 09/03/2022) avec l'accord des 2 clubs.

Régional 3

Poule B

23385068 RACING CF 1 / PARIS XI US 1 du 22/01/2022

Reprise de dossier.

La Commission,

Lecture du Courriel du RACING CF,

Considérant que la rencontre a été interrompue à la 20^{ème} de jeu, en raison d'une panne d'éclairage,

Considérant que le coup d'envoi du match était prévu à 17h30,

Considérant que le gardien du stade a indiqué à l'arbitre que l'éclairage ne fonctionnait pas dès 16h45,

Considérant que l'arbitre a fait débiter le match en espérant que le problème d'éclairage soit résolu,

Considérant qu'à la 20^{ème} minute, le match a été arrêté à défaut d'éclairage,

Considérant le gardien du stade a informé l'arbitre qu'il n'était pas en capacité de faire fonctionner l'éclairage,

Considérant que l'arbitre a donc arrêté la rencontre sur le score de 0 à 0,

Considérant que le RACING CF indique que cet incident est peut être du aux travaux qui sont actuellement en cours sur le site,

Considérant que conformément aux articles 39.4 et 40.2, le défaut de remise en état de l'équipement par le club recevant, a pour conséquence la perte du match par erreur administrative pour celui-ci,

Par ces motifs,

. donne match perdu au RACING CF pour erreur administrative, pour en attribuer le gain à PARIS XI US.

RACING CF : 0 point – 0 but.

PARIS XI US : 3 points – 0 but.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant ci-dessous de bien vouloir transmettre la feuille de match de la rencontre ci-dessous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (article 40.1 du RSG de la LPIFF)

1er rappel :

Régional 1 23385311 OSNY FC 1 / PARIS CA 1 du 29/01/2022

Régional 3 – poule B – 23385077 JOINVILLE RC 1 / SARCELLES AAS 2 du 29/01/2022

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U18F
--

Rappel calendrier des tours :1/16^{èmes} : samedi 19 février 20221/8^{èmes} de Finale : samedi 26 mars 2022

1/4 de Finale : samedi 16 avril 2022

1/2 Finales : samedi 07 mai 2022

Finale : samedi 11 juin 2022

CHAMPIONNAT REGIONAL U18F – PHASE 2
--

Niveau 1**23387003 FLEURY 91 FC 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 29/01/2022**

Courriel de RUEIL MALMAISON FC.

Pris note.

Niveau 3**Poule B****23387466 VITRY ES 1 / ENTENTE PAYS FONTAINBLEAU 1 du 29/01/2022**Lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé de l'ENTENTE PAYS DE FONTAINBLEAU (1^{er} forfait).**Poule C****23387433 BEZONS U.S.O. 1 / BOURG LA REINE A.S. 1 du 12/03/2022**

Rappel :

La Commission reste dans l'attente de la proposition d'un terrain de repli situé en dehors de la ville de BEZONS, accompagné de l'attestation du propriétaire du terrain, pour sa réunion du 08/03/2022 au plus tard, pour le match ci-dessous (décision C.R.D. du 19/01/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U18F de BEZONS U.S.O. à compter du 21/02/2022).

Poule D**23387348 MANTOIS FC 78 1 / ENT. BEAUMONT/MOURS du 22/01/2022**Lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé de ENT. BEAUMONT/MOURS (1^{er} forfait).**Poule E****24225798 VILLEMOMBLE SPORT 1 / MITRY MORY FOOT 1 du 29/01/2022**

La Commission prend note du courriel de MITRY MORY FOOT indiquant son forfait avisé.

3^{ème} forfait entraînant le forfait général de l'équipe.

Match perdu par pénalité pour non envoi de la feuille de match – art. 44 RSG LPIFF

Niveau 3**Poule A****23387513 SOLITAIRES PARIS EST 1 / PARIS FC 4 du 15/01/2022**

La Commission donne match perdu par pénalité à SOLITAIRES PARIS EST

1^{er} rappel : le 18/01/2022

2^{ème} rappel : le 25/01/2022

SOLITAIRES PARIS EST 1 = -1p – 0 but

PARIS FC 4 = 3pts – 0 but

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F – phase 2

Rappel - Journée n°1 du 04/12/2021

La Commission rappelle aux clubs que la journée n°1, initialement programmée le samedi 04/12/2021, est reportée au samedi 19/02/2022.

Possibilité avec l'accord des 2 clubs :

- de jouer avant le 19/02/2022
- de jouer au plus tard le samedi 05/03/2022

Niveau 2

Poule A

23386673 CLICHY USA 1 / COURONNES OFC 1 du 05/02/2022

23386683 CLICHY USA 1 / FFA 77 1 du 12/02/2022

La Commission,

Pris connaissance de la demande de CLICHY USA pour jouer ces rencontres sur stade Georges Racine à CLICHY,

Pris connaissance de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,

Par ces motifs,

Donne son accord pour que ces rencontres se déroulent sur le stade Georges RACINE.

Poule B

23386725 MANTOIS 78 FC 1 / VILLEPREUX FC 1 du 29/01/2022

La Commission,

Pris connaissance des courriels de VILLEPREUX FC demandant le report du match pour motif Covid,

Considérant que le protocole FFF permet le report pour ce motif dans le cas suivant :

A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,

> (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Dans ce même protocole, il est précisé que « Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Considérant que les documents reçus ne permettaient pas le report du match conformément au protocole FFF,

Considérant que le club de VILLEPREUX FC a envoyé un mail le samedi 29/01/2022 indiquant son forfait,

Lecture de la FMI,

Enregistre le forfait de VILLEPREUX FC.

La Commission précise que l'amende lié à ce forfait ne sera pas appliquée au club de VILLEPREUX FC.

Niveau 3

Poule A

23386776 BRIARD SC 1 / VITRY ES 1 du 22/01/2022

Reprise de dossier,

La Commission,

Regrettant l'absence du rapport demandé au club de VITRY ES,

Lecture du rapport de BRIARD SC,

Considérant que le match ne s'est pas déroulé car seules 6 joueuses de VITRY ES ont été en mesure de présentées un Pass Sanitaire valide,

Par ces motifs,

Donne match perdu forfait à VITRY ES (1^{er} forfait).

23386782 PUC 1 / BRIARD SC 1 du 29/01/2022

Courriel de BRIARD SC indiquant son forfait (reçu hors délais)

La Commission enregistre le forfait non avisé de BRIARD SC et demande au PUC de transmettre la Feuille de Match de la rencontre (1^{er} rappel)

Poule C**23386887 CERGY PONTOISE FC 1 / RACING CF 1 du 22/01/2022**

Courriel du RACING CF indiquant une erreur dans le score saisi sur la Feuille de Match Informatique (2-4 pour le RACING CF au lieu de 2-5),

La Commission demande au club de CERGY PONTOISE FC de bien vouloir confirmer le résultat du match pour la réunion du 07/02/2022.

23386896 MONTMORENCY FC 1 / ACBB 1 du 05/02/2022

Demande de MONTMORENCY FC pour reporter le match au 26/03/2022 (motif ; absence éducateur).

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande, le motif n'étant pas recevable.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U15F
--

Rappel calendrier des tours :

1/8^{èmes} de Finale : samedi 26 mars 2022

1/4 de Finale : samedi 16 avril 2022

1/2 Finales : samedi 07 mai 2022

Finale : samedi 11 juin 2022